

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni le neuf décembre 2019 à dix-huit heures trente, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEPOETRE, Maire.

Sont présents : M. Pierre LEPOETRE, Mme Marie-Bénédicte PAPILLON, M. François SARA, Patrick LELIEVRE, Marc LECLERQ, Mme Michèle DEFERT, Michel TRUFFAUT, Mme Marie ZOUINI,

Sont excusés : Mme Chantal THOMAS qui donne pouvoir à M. Pierre LEPOETRE, M. Jean-René DECLE, Mme Michèle ROUSSEAU, M. Bruno DEPIERRE, Mme Isabelle BRIOIS, M. Christophe DUCROT

Est absent : M. Frédéric PETIT

Le **quorum** étant atteint, le Conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Monsieur Marc LECLERCQ a été élu secrétaire de séance.

Le **quorum** étant atteint, le Conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur LEPOETRE procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour :

- 1) Décisions du Maire
- 2) Décision modificative de budget
- 3) Personnel communal : mise à jour du régime indemnitaire (RIFSEEP)
- 4) Ecole, aménagements divers : demande de subvention
- 5) Ecole, alarme anti-intrusion : demande de subvention
- 6) Vidéo surveillance espaces publics : demande de subvention
- 7) Création d'un local multi-activités : demande de subvention
- 8) Réfection de la toiture de la maison médicale : demande de subvention
- 9) Concert de juin 2020 : demande de subvention auprès de la SACEM
- 10) Plantations d'arbres : demande de subvention
- 11) Autorisation pour la cession de mobilier de l'école et de la cantine
- 12) Choix du thème pour la peinture de l'armoire électrique route de Boves
- 13) Sécurité routière : convention avec le Département pour l'aménagement d'écluses route de Boves et Route de Cottenchy
- 14) Maison médicale : fixation des loyers
- 15) Dénomination de lieux
- 16) Signature pour le raccordement au gaz
- 17) Conseil municipal des enfants
- 18) Informations/questions diverses.

1) Décisions du maire :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation concernant la signature d'avenants pour les marchés publics (construction de la nouvelle cantine) Celles-ci concernent :

- La signature d'un avenant avec l'entreprise LHOTELLIER, titulaire du lot gros œuvre, pour la réalisation d'une prestation supplémentaire de nettoyage de fin de chantier pour un montant de 1 500 Euros HT, ce qui porte le montant du lot à 138 352.93 Euros HT (décision 7).
- La signature d'un avenant avec l'entreprise LES FACADIERS PICARDS titulaire du lot 4 « façade » concernant pour la projection d'une couche d'enduit pour l'habillage de tableaux et de voussures pour un montant de 1 921.50 Euros HT, ce qui porte le montant du lot à 19 642.50 Euros.

Monsieur LEPOETRE rappelle que le budget initial fixé pour l'opération était de 921 000 Euros TTC et qu'il reste la somme de 55 000 Euros disponible. Il ajoute que trois opérations sont encore en cours : installation du réseau téléphonique, modification du self, acquisition d'une table de tri.

Il informe ensuite l'assemblée de la tenue récente des réunions de la commission finances et de la commission en charge des affaires scolaires.

2) Décision modificative de budget

Monsieur LEPOETRE expose l'objet de la modification budgétaire.

- Reversement à la crèche LES BOUT'CHOUX de la somme versée par la CAF au titre du contrat Enfance et Jeunesse, conformément à la convention signée entre la commune et la crèche. 24 290.89 Euros
- Obtention de la subvention PRADET de la région des HAUTS DE FRANCE pour la construction du bâtiment cantine/accueil de loisirs : 66 310 Euros

Monsieur le Maire propose donc les modifications de crédit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses

Article 6574 Subvention associations + 24 291

Recettes

Article 74718 Subventions perçues + 24 291

Investissement

Recettes

Article 1322-963 - Subventions Région opération nouvelle cantine + 66 310

Article 1641-985 - Emprunt - Divers -60 000

Dépenses

Article 2135-989 Installations aménagements divers opération maison méd. -+ 6 310

Le vote est à main levée.

L'assemblée accepte à l'unanimité la modification de budget ci-dessus.

3) Personnel communal : mise à jour du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Monsieur LEPOETRE explique qu'il s'agit de faire évoluer la délibération prise le 13 novembre 2017 concernant la mise en place du nouveau régime indemnitaire. Il propose la modification des points suivants :

- la possibilité de versement du régime indemnitaire aux agents non titulaires
- La prise en compte de nouveaux grades :
 - o Adjoints d'animation
 - o Attachés territoriaux
- La mise en place du complément indemnitaire annuel qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le projet de délibération ci-dessous est débattu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Considérant que le RIFSEEP est composé de deux parties : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (IFSE), partie obligatoire et le Complément Individuel (CI), partie facultative

*Vu l'avis du comité technique paritaire en date du **

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le principe :

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- *L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.*

- *Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.*

La finalité :

- *prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;*
- *susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;*
- *donner une lisibilité et davantage de transparence ;*
- *renforcer l'attractivité de la collectivité ;*
- *fidéliser les agents ;*

Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP sera attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel ainsi que les agents contractuels de droit public recrutés à temps complet, non complet ou partiel sur un emploi permanent.

Les groupes de fonction et les montants plafonds

Chaque poste est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels ci-après :

- *Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,*
- *Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,*
- *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

A chaque groupe de fonctions correspond un montant plafond.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les montants plafonds évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Détermination des montants et versement :

- IFSE :

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (connaissance de l'environnement de travail et savoirs techniques).

L'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, au moins tous les quatre ans pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

L'IFSE sera réévaluée en cas de changement de grade suite à une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

- **Le CIA :**

Cette indemnité est liée à la manière de servir de l'agent, à son engagement professionnel, son sens du service public, à sa capacité à travailler en équipe et à contribuer au collectif du travail.

Le CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par l'autorité territoriale et est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES/SECRETAIRES DE MAIRIE CAT A			
Référence réglementaire : arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret 2014-513		Plafond IFSE annuel	Plafond CIA annuel
Groupe 4	Secrétaire de Mairie Responsable de service/expertise/coordination	20 400	3 600

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS			
Référence réglementaire : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513		Plafond IFSE annuel	Plafond CIA annuel
Groupe 1	Responsable de services, secrétaire de Mairie	17 480	2 380

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Références réglementaires: arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513		Plafond IFSE annuel	Plafond CIA annuel
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers --Qualifications/Expertise	11 340	1 260
Groupe 2	Exécution	10 800	1 200

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES OU AGENTS DE MAITRISE <i>Référence réglementaire: arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		<i>Plafond IFSE annuel</i>	<i>Plafond CIA annuel</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Encadrement de proximité d'usagers qualifications, Expertise</i>	<i>11 340</i>	<i>1 260</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Exécution</i>	<i>10 800</i>	<i>1 200</i>

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES <i>Référence réglementaire: arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		<i>Plafond IFSE annuel</i>	<i>Plafond CIA annuel</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Encadrement de proximité d'usagers / sujétion/ qualifications</i>	<i>11 340</i>	<i>1 260</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Exécution</i>	<i>10 800</i>	<i>1 200</i>

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION <i>Références réglementaires: arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		<i>Plafond IFSE annuel</i>	<i>Plafond CIA annuel</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Encadrement de proximité d'usagers / sujétion/ qualifications</i>	<i>11 340</i>	<i>1 260</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Exécution</i>	<i>10 800</i>	<i>1 200</i>

Les modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence, les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement principal.

*L'Assemblée Délibérante,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE :

- *d'instaurer à compter du 01/01/2020 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emploi et dans les conditions énumérées ci-dessus.*
- *d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012*

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

(date du comité technique paritaire 7 octobre 2019)*

Madame PAILLON s'interroge sur le montant du complément individuel annuel. Monsieur LEPOETRE explique que son montant n'est pas figé dans le temps et rappelle que la limite est l'inscription des montants inscrits au budget.

Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée.

L'assemblée accepte à l'unanimité le projet de délibération exposé ci-dessus concernant la mise en place du RIFSEEP.

4) Ecole, aménagements divers : demande de subvention

Monsieur le maire précise que les points suivants concernent des demandes de subventions : douze demandes seront soumises au vote ce qui portera à 73 le nombre total sur le mandat.

Monsieur LEPOETRE explique ensuite qu'il s'agit de plusieurs projets d'aménagement dans l'enceinte de l'école. :

- transformation de la mezzanine en aire de lecture et centre de documentation avec l'installation d'un escalier de secours.
- mise en place d'une cloison coupe-feu (niveau mezzanine pour créer une zone stockage fermée).
- modification du système d'aération de classes par oscillo-battants
- installation de séparateurs de WC situés sous la mezzanine

Il précise le montant des travaux qui s'élève à 10 145.35 Euros HT et ajoute que cette opération est susceptible d'être aidée au titre de la DETR (Dotation aux équipements des territoires ruraux) au taux de 35% du montant HT des travaux et au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) au taux de 45% soit un plan de financement :

Montant TTC	12 174.42	
Montant HT de l'opération		10 145.35
Subvention au titre de la DETR 35%		3 550.87
Subvention au titre du DSIL 45%		4 565.41
Reste à charge avec la TVA		4 058.14

Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition qui lui est présentée, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL selon le plan de financement ci-dessus.

Monsieur LEPOETRE présente ensuite à l'assemblée le projet de rénovation de tout l'éclairage de l'école par le remplacement des ampoules par des lumières leds. Il précise le montant des travaux qui s'élève à 18 708 Euros HT et ajoute que cette opération est susceptible d'être aidée au titre de la DETR au taux de 35% du montant HT des travaux et au titre de la DSIL au taux de 45% soit un plan de financement :

Montant TTC	22 449.60	
Montant HT de l'opération		18 708.00
Subvention au titre de la DETR 35%		6 547.80
Subvention au titre du DSIL 45%		8 418.60
Reste à charge avec la TVA		7 483.20

Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition qui lui est présentée, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL selon le plan de financement ci-dessus.

5) Ecole, alarme anti-intrusion : demande de subvention

Monsieur le Maire expose le projet d'installation d'une alarme anti-intrusion spécifique pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours. Il explique que ce dispositif entre dans le cadre du plan particulier de mise en sécurité (PPMS) de l'école.

Monsieur SARA demande s'il s'agit de sécuriser l'ensemble du groupe scolaire y compris le nouveau bâtiment. Monsieur LEPOETRE répond que oui et présente le plan de financement de l'opération qui est éligible à la DETR et à la DSIL:

Montant TTC	6 270.00	
Montant HT de l'opération		5 225.00
Subvention au titre de la DETR 30%		1 567.50
Subvention au titre du DSIL 50%		2 612.50
Reste à charge avec la TVA		2 090.00

Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition qui lui est présentée, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL selon le plan de financement ci-dessus.

6) Vidéo surveillance espaces publics : demande de subvention

Monsieur le maire signale qu'une modification est apportée sur le terme : vidéo-protection remplace le mot vidéo-surveillance.

Monsieur LEPOETRE informe l'assemblée qu'il s'agit de mettre en place un système de vidéo-protection pour dissuader les infractions et tentatives de dégradations des bâtiments communaux. Il ajoute que ce dispositif serait installé sur deux zones :

- une zone école/cantine/atelier,
- une zone crèche/mairie/cabinet médical

Il précise que tout projet de ce type doit être soumis pour accord aux services de la Préfecture. Il en présente le plan de financement :

Montant TTC	35 988.84	
Montant HT de l'opération		29 990.70
Subvention au titre de la DETR 30%		8 997.21
Subvention au titre du DSIL 50%		14 995.35
Reste à charge avec la TVA		11 996.28

Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition qui lui est présentée, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL selon le plan de financement ci-dessus.

Création d'un local multi-activités : demande de subvention

Modification de l'ordre des points à traiter

7) Réfection de la toiture de la maison médicale : demande de subvention

Monsieur LEPOETRE explique que les travaux de transformation de l'ancienne cantine en maison médicale ont mis en évidence des désordres importants sur la toiture. Les travaux à réaliser pour la remise en état sont estimés à 17 432.62 Euros et peuvent être subventionnés à 35% au titre de la DETR et à 45% au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires.

Montant TTC	20 919.14	
Montant HT de l'opération		17 432.62
Subvention au titre de la DETR 35%		6 101.42
Subvention au titre du FNADT 45%		7 844.68
Reste à charge avec la TVA		6 973.04

Monsieur le Maire précise que les priorités dans les demandes de subventions seront les suivantes : 1 : Aménagement école, 2 : Réfection toiture maison médicale, 3 Alarme anti-intrusion, 4 : Eclairage Leds à l'école, 5 Vidéo-protection.

Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition qui lui est présentée, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et du FNADT selon le plan de financement ci-dessus.

8) Création d'un local multi-activités : demande de subvention

Monsieur le Maire évoque à l'assemblée l'idée de l'installation d'un commerce sur Sains et plus précisément comment favoriser la venue d'un commerçant. Il s'interroge sur l'utilisation de l'espace derrière la crèche qui n'est pas exploité.

Le projet n'étant pas encore bien avancé, il propose de reporter le débat et les décisions.

Monsieur LELIEVRE rappelle la fermeture du commerce à Saint Fuscien. Monsieur LEPOETRE pense qu'il s'agissait d'un problème de localisation. Monsieur SARA pense que la présence de plusieurs magasins crée une dynamique.

9) Concert de juin 2020 : demande de subvention auprès de la SACEM

Monsieur LEPOETRE rappelle l'organisation d'un week-end concert/spectacle les 6 et 7 juin 2020 ciblant les enfants des écoles du RPI, les parents et la population.

Le montant estimé de l'opération s'élève à 4 300 Euros avec une participation de la commune de 2 800 Euros.

Il donne lecture du budget prévisionnel.

Dépenses		Recettes	
Prestation AMADEUS	1200	Asso. Parents Sains/St Fuscien	500
Prestation Orchestre de Picardie	1900	Amiens Métropole	500
Equipement halle des sports	500	Ecole AMADEUS	500
Taxe	200	Commune Sains en A	2800
Frais de communication	500		

Il ajoute que les entrées seront gratuites afin de minimiser les frais de SACEM.

Monsieur LEPOETRE souligne une possibilité de subvention par la SACEM pour un montant de 1 200.00 Euros.

Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée.

Le Conseil municipal sollicite à l'unanimité une aide financière à hauteur de 1 200 euros auprès de la SACEM pour aider au financement du concert du 6 et 7 juin 2020. L'évènement porte le nom de « SAINS S'ENTEND ».

10) Plantations d'arbres : demande de subvention

Monsieur LEPOETRE explique que dans le cadre de son 50^{ème} anniversaire, la FDE80 propose de planter des arbres sur le territoire communal. Il propose que cette opération soit faite sur une parcelle de 4 000m² environ située petit chemin d'Amiens (A 53) et appartenant à la commune.

Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de la FDE80 pour la plantation d'arbres sur la parcelle ci-dessus (1 000m² sur les 4 000) et charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents se rapportant à l'opération.

11) Autorisation pour la cession de mobilier de l'école et de la cantine

Monsieur LEPOETRE propose de vendre du matériel d'occasion et du mobilier scolaire qui n'est plus utilisé. Il demande à l'assemblée de fixer un tarif minimum et il précise que Madame DEFERT se chargera de l'opération.

Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la cession des matériels ou mobiliers aux tarifs minimum suivants :

- Chaises : 4 Euros
- Four : 80 Euros
- Lave-vaisselle ancienne cantine: 400 Euros
- Lave-vaisselle salle des fêtes : 50 Euros
- Meuble plaque électrique : 50 Euros
- Evier double bacs : 20 Euros
- Divers non identifiés : 10% de la valeur d'achat

L'assemblée donne tout pouvoir au Maire pour la cession des meubles et matériels d'occasion ci-dessous.

12) Choix du thème pour la peinture de l'armoire électrique route de Boves

Monsieur LEPOETRE explique que la FDE 80 propose de prendre en charge la mise en peinture du poste de transformation électrique route de Boves. Il demande à l'assemblée de choisir parmi trois thèmes : nature, patrimoine, transparence. Il ajoute que la FDE80 s'occupera du choix de l'artiste.

L'assemblée procède au vote.

Le thème « transparence » est choisi à la majorité.

13) Sécurité routière : convention avec le Département pour l'aménagement d'écluses route de Boves et Route de Cottenchy

Monsieur le Maire explique que la convention qui doit être signée avec le Département pour l'aménagement des écluses n'a pas encore été reçue à ce jour. Monsieur LECLERCQ informe l'assemblée qu'une opération de carottage pour détecter la présence d'amiante sur la chaussée est en cours. Monsieur LEPOETRE rappelle le budget de l'opération : 107 000 Euros et souligne que lancer les deux écluses en même temps représente une économie d'échelle.

Madame ZOUINI rappelle que lors de la réunion avec les riverains sur le sujet, ces derniers s'étaient prononcés pour l'installation de coussins berlinois.

Monsieur LEPOETRE explique que l'aménagement d'écluses a été préconisé par un spécialiste de la sécurité routière. Madame ZOUINI pense qu'il serait souhaitable de refaire une information aux riverains.

14) Maison médicale : fixation des loyers

Monsieur le Maire rappelle que la commune héberge le médecin depuis deux ans. Le montant des travaux pour aménager la salle des associations (environ 500 euros) a été largement rentabilisé par le loyer perçu (environ 5 000 euros).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les loyers hors charges pour la maison médicale comme suit :

- 400 Euros par mois pour un médecin généraliste ou spécialiste
- 250 Euros par mois pour les autres professions paramédicales, avec possibilité de sous location.

Les frais concernent la consommation d'électricité qui sera répartie en fonction de la surface.

Monsieur SARA souligne que si les quatre cabinets sont occupés, les travaux peuvent être amortis en cinq ans. Il ajoute qu'il s'agit d'un réel service à la population.

Monsieur LEPOETRE précise que le choix des praticiens se fait en concertation avec le docteur BELLENGUEZ.

Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée.

L'assemblée décide à l'unanimité de fixer les loyers mensuels comme suit :

400 Euros pour un médecin généraliste ou spécialiste
250 Euros pour les professions paramédicales avec possibilité de sous location
(Ces montants sont hors charges.)

L'assemblée donne tout pouvoir au Maire pour la signature des baux.

15) Signature pour le raccordement au gaz

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'éventualité de raccorder au gaz les bâtiments communaux : poste, mairie et salle des fêtes.

Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée.

L'assemblée accepte à l'unanimité d'étudier la possibilité de raccorder les bâtiments communaux ci-dessus au gaz et autorise le Maire à signer le contrat d'engagement avec la SICAE.

Suite au départ de Madame ZOUINI, le quorum n'étant plus atteint, la séance est levée à 20h45